

CONVENTION TRIPARTIE pour les activités extra/périscolaire

ANNEE 2024-2025

ENTRE				
Monsieur/M	ladame		, responsable légale de	(enfant) né (e) le
Et				
Madame VE	NTROL	IX Ingrid, directrice de l'association Pitchoun	es et Ratatouille, représenté par Noémie C	CHEVALLEREAU directrice
remplaçante	2.			
Et				
		DEmmanuel, président de l'association MON	NTAIGU-VENDEE BOUFFERE VOLLEY BALL, 1	relais entre l'accueil Pitchounes et
Ratatouille e	et la far	nille.		
Il a été conv	enu et	arrêté ce qui suit :		
> ARTICLE	1:INS	CRIPTION A L'ACTIVITE SUIVANTE		
Nous validor	ns par (ette convention avoir inscrit notre enfant ci	té ci-dessus à l'activité de Volley Ball.	
Son/ses crér	neaux d	l'activité sont :		
4 1	1: / 5			
1. Lu		lardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi - <i>entoure</i>		
	a. b.	De à Lieu :		
	υ.	Lica .		
2. Lu	ndi / N	lardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi - <i>entoure</i>	r votre choix	
	a.	De à		
	b.	Lieu :		
3. Lu	ndi / M	lardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi - <i>entoure</i>	r votre choix	
J. Lu	a.	De à à		
	b.	Lieu:		
> ARTICLE	2 : DE	CHARGE L'ASSOCIATION PITCHOUNES ET CO	<u>OMPAGNIE</u>	
		de ces créneaux, j'autorise, en tant que pare scolaire 2024-2025 selon les créneaux précit		é ci-dessus, à quitter l'établissement
RETOUR : en	tourer	votre choix		
a-	Mor	enfant ne reviendra pas à l'accueil « Pitcho	unes et Ratatouille » à la suite de son activ	ité
b-	Mor	enfant sera de retour à l'accueil « Pitchoun	es et Ratatouille » le(s) jour(s)	à h
ACCOMPAG	NEMEN	IT/SEUL : - entourer votre choix		
C-		enfant sera accompagné de		
d-		le		
e-	Ou c	le		
f-	Ou «	A préciser par mail si changement en cours	d'année »	
g-		enfant partira seul.		
En dehors de	e la str	ucture « Pitchounes et Ratatouille », mon e	enfant est sous ma responsabilité en tant e	que parent ou responsable légal.

E

ARTICLE 3 : ABSCENCE DE L'ENFANT

Si mon enfant est absent de l'activité, je dois impérativement en avertir les 2 associations, ceci par respect pour le personnel de ces associations qui proposent ce service gratuit et pour l'épanouissement de vos enfants.

ARTICLE 4: CONDUITE A TENIR EN CAS D'ANNULATION DE L'ACTIVITE

- 1- Si l'enfant est inscrit au FOOT, il se rendra à l'entrainement, au stade, même en cas d'annulation de l'entrainement.
- Si l'activité est tout autre, la famille et le club doivent prévenir « Pitchounes et Ratatouille » de l'annulation de cette activité et de la décision à prendre concernant leur enfant. Ceci dans les meilleurs délais pour optimiser la sécurité des enfants et les responsabilités de chacun.



CONVENTION TRIPARTIE pour les activités extra/périscolaire

ANNEE 2024-2025

> ARTICLE 5 : FACTURATION

Cette possibilité de quitter l'accueil de loisirs pour se rendre à l'activité extrascolaire, demande de l'organisation et de la logistique car les enfants sont de plus en plus nombreux. Il tient à cœur à l'association « Pitchounes et Ratatouille » que vos enfants puissent avoir l'accès à ces activités extrascolaires malgré vos obligations professionnelles.

Ce service est gratuit, cependant si votre enfant doit s'absenter sur le temps de l'accueil de loisirs (petites/grandes vacances, mercredis), ce temps ne sera pas déduit de la facturation, au vu des modalités d'inscription obligatoirement en 1/2 journée.

Sur le temps de l'accueil périscolaire (après l'école), ce temps est décompté à partir de l'heure annoncée ci-dessus, sans un retour à l'accueil de loisirs après l'activité. Dans le cas inverse, il n'y aura pas de déduction de la facturation.

ARTICLE 6: HABILLEMENT/DESHABILLEMENT DE L'ENFANT

L'enfant pratiquant une activité nécessitant de se changer, le fera au sein de l'établissement de l'activité pratiquée, et non dans l'accueil de loisirs.

> ARTICLE 7: TRAJETS ENTRE PITCHOUNES ET L'ACTIVITE SOUHAITEE

Ils ne s'effectueront jamais par le personnel pédagogique de chez « Pitchounes et Ratatouille ».

- Soit : le club a mis en place du personnel pour réaliser ces trajets (aller et retour), auquel cas vous en informez son identité ci-dessus (Article 2).
- Soit : Les responsable légaux avez préféré réaliser vous-même ou déléguer ces trajets à une tierce personne, l'identité de celle-ci doit être citée ci-dessus (Article 2).
- Soit : vous avez pris la responsabilité en tant que parents ou responsable légal, de laisser votre enfant partir seul (Article 2), auquel
 cas, il reste sous votre entière responsabilité en cas d'accident ou blessures éventuelles.

Il est précisé par ailleurs que les assurances respectives de "Pitchounes et Ratatouille" et l'association MONTAIGU-VENDEE BOUFFERE VOLLEY **BALL** protègent seulement les enfants de leurs activités respectives et en aucune façon des trajets de transition entre les deux activités.

A ce titre, Pitchounes et Ratatouille et MONTAIGU-VENDEE BOUFFERE VOLLEY BALL déclinent toute responsabilité en cas d'accident durant les trajets de transition.

> ARTICLE 8 : ACCES AU PREMIER COURS DE L'ACTIVITE

Il ne sera possible pour votre enfant d'accéder et donc de quitter la structure Pitchounes et Ratatouille.

<u>Si et seulement si</u> cette convention tripartite est complétée, signée et transmise à chacune des parties, <u>au moins 48 h</u> avant la date de l'activité.

En cas de non-respect de ces conditions, l'association « Pitchounes et Ratatouille » en partenariat avec l'association MONTAIGU-VENDEE BOUFFERE VOLLEY, pourront suspendre cette convention.

Il sera possible d'effectuer un avenant à cette convention s'il y a des changements organisationnels, en cours d'année, selon le planning de la famille.

Fait à	Fait à	Fait à
Le//2024	Le//2024	Le//2024
Pour l'association « Pitchounes et Ratatouille » La directrice de l'association VENTROUX Ingrid	Pour l'association MONTAIGU-VENDEE BOUFFERE VOLLEY Le président BONNARD Emmanuel	Mr/Mme Responsable légal de